



Genève, le 10 mai 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: passage des douanes pour les écoliers domiciliés en France voisine

Suite à la demande du Conseil d'Etat genevois, les autorités fédérales autorisent les écoliers domiciliés en France voisine ainsi que les personnes qui les accompagnent – y compris les chauffeurs de bus scolaires – à franchir la frontière suisse dès la reprise de la scolarité obligatoire, le 11 mai 2020. Seule une attestation de l'école ou une carte d'étudiant sera nécessaire.

Les autorités compétentes aux frontières feront également preuve d'une certaine souplesse lors de la rentrée pour les écoliers qui ne disposent pas encore de moyens de preuve.

Il est néanmoins conseillé de prévoir un temps de déplacement suffisant pour anticiper les contrôles des autorités compétentes aux frontières.

Pour tout complément d'information: M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Nathalie Praz, cheffe du service communication et information, PRE, T. 079 466 64 67.